**UFC Que Choisir de Paris représente les consommateurs au sein des institutions ci-dessous :**

**CESER**

**(Conseil Economique, Social et Environnemental Régional)**

L’UFC Que Choisir Paris Ouest est représentée au sein du Conseil économique, social et environnemental régional d’Ile-de-France (CESER).

Cet organisme est une assemblée consultative qui formule des avis et rédige des rapports sur l’ensemble des grands dossiers traités par le Conseil Régional. Il représente la vie civile pour la mise en oeuvre d’actions, dans l’intérêt du développement de la région et du bien-être de ses habitants.

**CCSPL**

**(Commissions Consultatives des Services Publics Locaux)**

**Rôle des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux**

Les Commissions consultatives des services publics locaux ( CCSPL ) ont pour vocation de permettre l’expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives dont fait partie notre représentant de Paris-Ouest. Elles contribuent ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Le champ des services publics est vaste. Il concerne les consommateurs et usagers au quotidien : eau et assainissement, transports en commun, gestion des déchets ménagers, restauration collective, distribution de l’énergie, réseaux multimédias, parkings, marchés …

Les Commissions consultatives des services publics locaux doivent être créées dans toutes les collectivités territoriales importantes : cela est prévu par la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002.

C’est ainsi que les collectivités suivantes ont créé leur CCSPL, dont l’UFC Que-Choisir est membre représentatif pour l’eau et assainissement de la Ville de Paris.

La commission comprend des membres de l’assemblée délibérante (conseil municipal, général, régional) et des représentants d’associations locales, nommés par l’assemblée délibérante.

 **Les missions de la CCSPL :**

La CCSPL examine chaque année :

* les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
* les rapports sur le prix et la qualité du service public d’eau potable, d’assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
* le bilan d’activité des services exploités en régie et dotés de l’autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d’une régie dotée de l’autonomie financière.

A la demande d’une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d’amélioration du service public.

 **Rôle des représentants des Usagers dans les commissions CCSPL**

Malheureusement et partout en France, le fonctionnement des CCSPL, pâtit d’un cadre législatif et réglementaire **peu contraignant**. Il en résulte souvent une application minimale des textes, faisant de cette instance consultative un outil aléatoire, dépendant de la volonté politique.

L’UFC Que Choisir milite en faveur d’une amélioration du fonctionnement et de l’efficacité des CCSPL.

## CDAC

## (Commissions Départementales d’ Aménagement Commercial)

 Rôle des commissions Départementales d’Aménagement Commercial

L’ouverture d’une surface de vente supérieure à 1000 m² nécessite l’obtention préalable d’une autorisation administrative délivrée par la Commission Départementale d’Aménagement Commercial.

 **Les missions de la CDAC ?**

La Commission Départementale d’Aménagement Commercial est compétente pour examiner les demandes d’autorisation d’exploitation commerciale.

Présidée par le préfet, chaque CDAC est composée de 7 élus, dont le maire de la commune d’implantation, et de 4 personnalités qualifiées en matière de consommation (dont fait partie un représentant de l’Association Locale de Paris-Ouest), de développement durable et d’aménagement du territoire

La commission se prononce sur les projets qui lui sont soumis par un vote à bulletins nominatifs. L’autorisation n’est acquise que si le projet recueille le vote favorable de la majorité absolue des membres présents.

 **Rôle des représentants des Usagers dans les commissions CDAC**

**En matière de protection des consommateurs :** prise en compte de l’accessibilité en termes de proximité de l’offre par rapport aux lieux de vie, de contribution du projet à la revitalisation du tissu commercial, notamment par la modernisation des équipements commerciaux existants et la préservation des centres urbains ; vérification de la variété de l’offre proposée par le projet, notamment par le développement de concepts novateurs et la valorisation de filières de production locale ; prise en compte des risques naturels auxquels peut être exposé le site d’implantation du projet ainsi que les mesures propres à assurer la sécurité des consommateurs.

##  COMITE DE BASSIN SEINE – NORMANDIE

Le Comité de bassin est une assemblée qui joue un rôle de « Parlement de l’eau » sur le territoire du bassin Seine-Normandie.

Il rassemble des représentants des  collectivités territoriales (région, département, commune, parlementaires..) des usagers (agriculteurs, industriels, associations…) et l’Etat.

Il a pour but de dégager une vision commune pour les grandes orientations de la politique de l’eau.

**Eau de Paris**

De la source au robinet du consommateur-rice, Eau de Paris couvre la gestion durable des ressources en eau, la production, le transport et la distribution d’eau potable pour 3 millions d’usager-ère-s.

**Organismes au niveau de la santé**

CPAM 75

CTS Paris

Hôpital Franco-britannique à Levallois

Hôpital Robert Debré

Hôpital Saint Joseph

Hôpital Necker des Enfants Malades

Hôpital  Corentin Celton

Hôpital De Broca

CCP1 IDF Hotel dieu

Clinique du sport